



Ville de Revel  
www.mairie-revel.fr

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION  
ET LE STATIONNEMENT  
RUE DE DREUILHE  
(LE SAMEDI JOUR DE MARCHÉ)  
DU 14 NOVEMBRE 2020 AU 30 JANVIER 2021**

**N° 2020.474.AG**

Le Maire de la commune de Revel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2 et suivants,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal n°2020.236.AG en date du 2 juin 2020 réglementant la circulation et le stationnement le samedi et jour de marché dans les rues du centre-ville et en particulier son article 8 concernant la rue de Dreuilhe,

Considérant qu'il importe au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publiques,

Considérant l'installation de commerces alimentaires non sédentaires rue de Dreuilhe les samedis jour de marché, entre le 14 novembre 2020 et le 30 janvier 2021 inclus,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement rue de Dreuilhe les samedis afin de permettre à ces commerces non sédentaires de pouvoir s'installer,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation routière sera interdite rue de Dreuilhe dans la partie comprise entre le rond point de la Patte d'Oie et la rue de l'Etoile, le samedi de 9 heures à 15 heures, du samedi 14 novembre 2020 au samedi 30 janvier 2020 inclus.

Cette interdiction sera matérialisée par la mise en place de bornes rétractables.

**Article 2 :** Le stationnement de tout véhicule sera gênant rue de Dreuilhe dans la partie comprise entre le rond point de la Patte d'Oie et la rue de l'Etoile, le samedi de 6 heures à 15 heures, du samedi 14 novembre 2020 au samedi 30 janvier 2020 inclus.

**Article 3 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Gendarmerie de Revel, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Revel,
- monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de Revel.

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une information par voie d'affichage en mairie, sur site et sur le site internet de la commune.

Le Maire - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 Toulouse Cedex 7, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Revel, le 3 novembre 2020  
Le Maire adjoint par délégation,



François LUCENA

